

Portant réglementation de la circulation sur la D40
Communes de Durban-Corbières, Fontjoncouse, Talairan, Villerouge-Termenès et Albas

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 11/03/2026 émise par la SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION

CONSIDÉRANT que lors des essais routiers, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : le mardi 24 mars 2026, le mercredi 25 mars 2026, le mardi 31 mars 2026, le mercredi 1er avril 2026 et le jeudi 2 avril 2026 de 08 h à 18h30, la circulation des véhicules est interdite sur la D40 du PR 1+0000 au PR 5+0680 et du PR 10+0230 au PR 18+0505.

Il n'y a pas de déviation prévue.

La route sera barrée ponctuellement ; la circulation sera interrompue par période de 10 à 15 minutes et sera rétablie en dehors des périodes d'essai.

Ces dispositions sont applicables le mardi 24 mars 2026, le mercredi 25 mars 2026, le mardi 31 mars 2026, le mercredi 1er avril 2026 et le jeudi 2 avril 2026 de 08 h à 18h30 et ne concernent pas les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

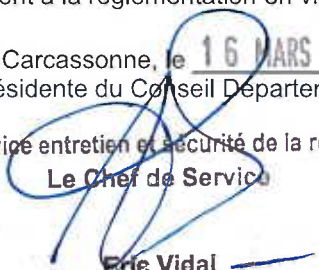
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de la SARL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **16 MARS 2026**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service


Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - SARL - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

16 MARS 2026